

Les matahiapo, un enjeu de la croissance économique

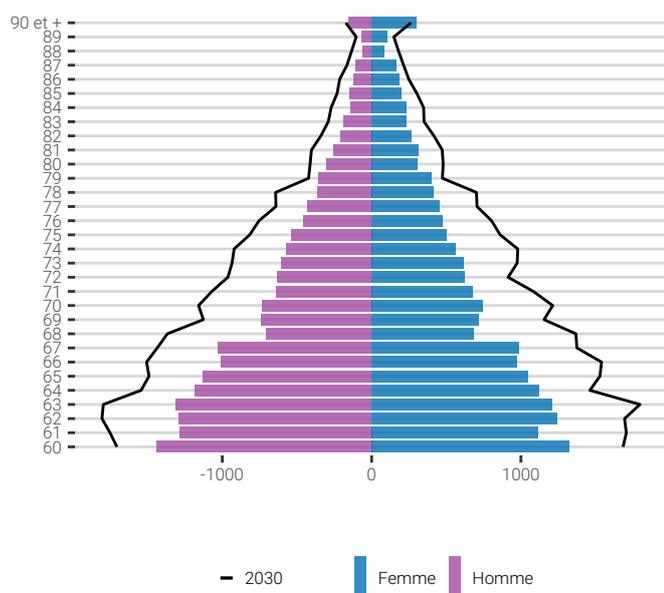
En Polynésie française, 13 % de la population est âgée de 60 ans et plus au 31 décembre 2019. A l'horizon 2030, le vieillissement pourrait s'intensifier : un habitant sur cinq serait un senior. Ce vieillissement provient principalement d'une augmentation de l'espérance de vie. Au-delà du fait de vieillir en bonne santé ou non, les conditions de vie des personnes âgées évoluent : retraite, activité, niveau de revenus. Les difficultés d'accès aux services constituent un frein au bien vieillir en accentuant l'isolement comme la dégradation de la santé.

La population des seniors a plus que doublé en 20 ans

D'après l'OMS : "Le vieillissement est un phénomène planétaire. La population des soixante ans ou plus est celle qui augmente le plus vite."

Au 31 décembre 2019, 36 500 personnes de 60 ans et plus résident en Polynésie française, soit 13 % de la population. Vingt ans auparavant, ils étaient 15 300, soit 7 % de la population. De la même façon, la classe d'âge des 75 ans et plus compte dorénavant 8 500 personnes contre 2 500 en 1999, leur part a plus que doublé, passant de 1,2 % à 3,1 %. Cette augmentation du nombre de seniors est due à l'évolution structurelle de la population, la migration des personnes de 60 ans et plus étant déficitaire entre 2012 et 2017.

Fig. 1. Pyramide des âges des 60 ans et plus en 2018 et 2030



Source : ISPF - Projection de population 2018 - 2030, Etat civil 2019

Selon les projections de population effectuées à horizon 2030, 19 % de la population sera âgée de 60 ans et plus, soit 54 000 personnes au lieu de 36 500 en 2019. Cette estimation est calculée à

espérance de vie constante¹. Si l'espérance de vie augmentait, la part de personnes âgées de 60 ans et plus augmenterait d'autant plus vite.

Un tiers des personnes âgées de 60 ans et plus vivent dans des ménages complexes

La majorité des seniors vivent dans des logements ordinaires (99 %). Un tiers des personnes de 60 ans et plus vivent dans des ménages composés d'une famille et au moins une personne seule ou de plusieurs familles avec ou sans personne seule. Dans un tiers de ces situations, la personne de 60 ans et plus est la personne seule "rattachée". Le second mode de cohabitation le plus fréquent est celui du couple sans enfant. Ce dernier correspond à 27 % des personnes âgées. Enfin, les seniors sont beaucoup plus nombreux à vivre seuls dans leur logement : 13 % contre 3 % seulement de leurs cadets.

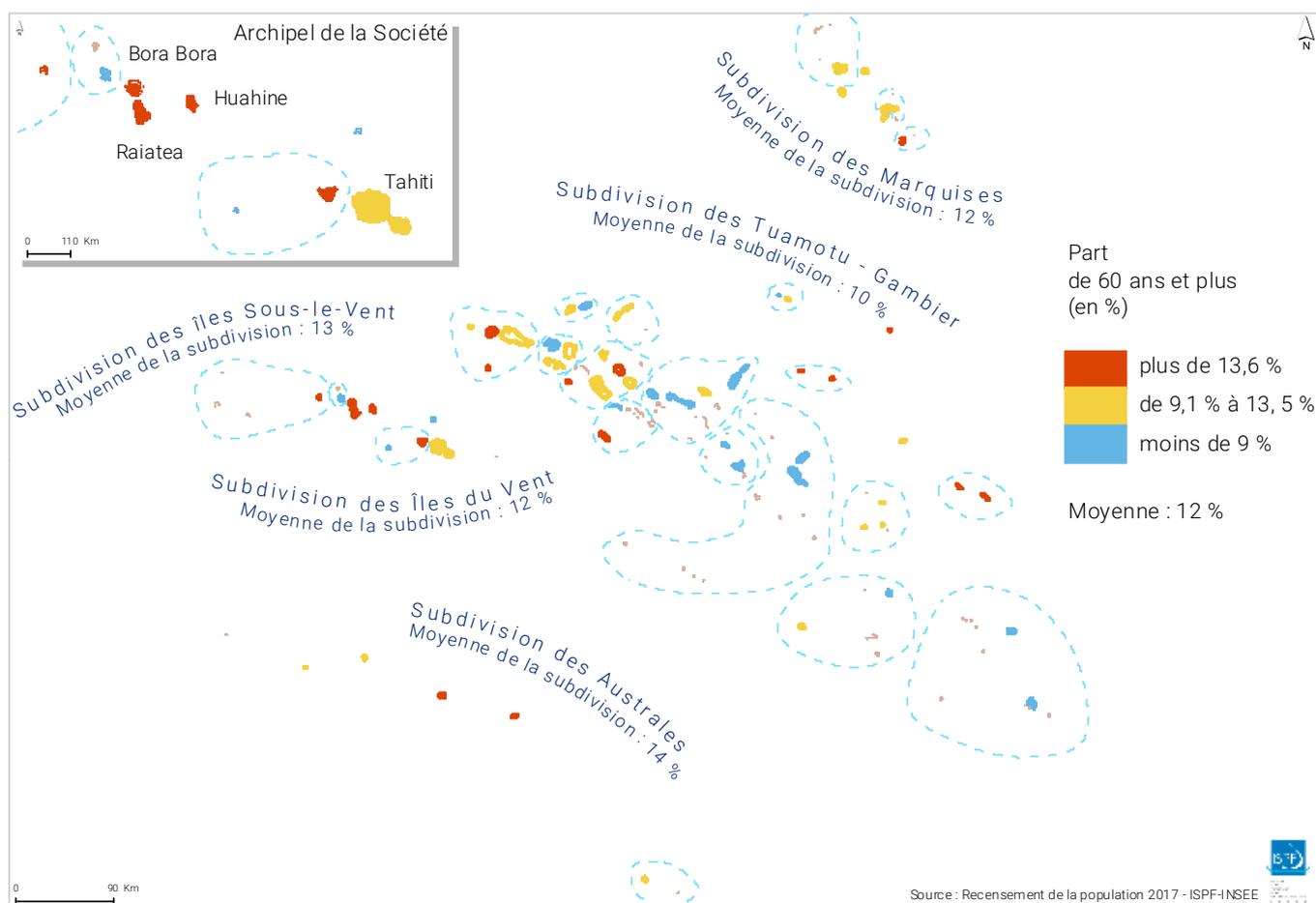
Les seniors vivent moins fréquemment avec des enfants, que ce soit en couple ou en famille monoparentale (23 % contre 46 % des moins de 60 ans). Les 2 % des individus restants vivent avec d'autres personnes seules.

Des seniors plus présents dans certaines subdivisions ou sur certaines îles

Au dernier recensement de 2017, 12 % de la population avait 60 ans et plus. La répartition par subdivision n'est pas homogène. Les seniors sont davantage présents aux Australes, 14 % de la population, soit le taux le plus élevé du territoire (2 points de plus que la moyenne). À l'inverse aux Tuamotu ce taux est le plus faible avec 10 % de la population. Les trois autres subdivisions se situent entre 12 % et 13 % de la population. Cette observation se vérifie aussi par île. En effet, aux Tuamotu-Gambier un tiers des îles de plus de 50 habitants ont moins de 10 % de 60 ans et plus et un quart plus de 14 %. L'hétérogénéité est également forte aux îles Sous-Le-Vent : il y a deux fois plus de 60 ans et plus à Maupiti ou Tahaa qu'à Bora Bora (respectivement 16 % et 8 %).

1. cf. la publication Ispf : La population en Polynésie française à l'horizon 2030

Fig. 2. Carte de la répartition de la population des personnes de 60 ans et plus selon la zone géographique



Source : ISPF - Recensement de la population 2017

Le nombre de retraités en hausse

Les revenus des personnes de 60 ans et plus² peuvent provenir de plusieurs sources différentes. Cette étude se concentre sur les trois types de ressources suivantes :

- les retraites versées par la Caisse de Prévoyance Sociale³ (CPS);
- le minimum vieillesse versé par la CPS;
- le salaire/revenu si le senior de 60 ans et plus est encore actif sur le marché du travail (en tant que salarié ou travailleur indépendant).

En 2017, on compte quatre actifs occupés pour un retraité contre six en 2007 et 2012. Le nombre de retraités progresse donc plus rapidement que le nombre d'actifs occupés entre 2012 et 2017. En vingt ans, le nombre de pensionnés de 60 ans et plus a triplé pour atteindre en 2019 près de 29 000 individus. Le montant des pensions de retraite (hors minimum vieillesse) progresse plus ra-

2. "Le système de financement des dépenses en faveur des personnes âgées repose principalement sur deux logiques distinctes : la logique d'assurance pour ceux qui ont cotisé et cotisent encore, et la logique d'assistance pour ceux qui ne peuvent pas cotiser. Dans ce dernier cas, le financement du régime de solidarité repose à la fois sur la Contribution de solidarité territoriale (CST) payée par les assujettis et sur la participation du Pays." (source : CESC)

3. Le principe d'une assurance vieillesse a été instauré en Polynésie française en 1967 puis transformé en 1987 en système de répartition, avec annuités, sur le principe de solidarité intergénérationnelle.

pidement puisqu'il est multiplié par six depuis 1999 pour s'établir à 38 milliards de F.CFP. La pension de retraite moyenne ne cesse de croître tous les ans et atteint 109 500 F.CFP soit 53 000 F.CFP de plus qu'en 1999 et 19 500 F.CFP de plus qu'en 2010.

Pour pallier au vieillissement de la population qui fragilise le financement du système des retraites en Polynésie française (moins d'actifs pour un retraité), le pays vote, en septembre 2018, une réforme sur le système des retraites qui entre en vigueur le 1er juillet 2019. L'âge de la retraite est reculé de 60 à 62 ans d'ici 2023 et le nombre d'annuités à cotiser pour bénéficier d'une pension sans abattement progresse également à 38 ans (contre 35 auparavant).

Une progression moins importante du nombre d'allocataires du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse, instauré en 1982, correspond à différentes allocations selon le statut des personnes âgées : l'Allocation complémentaire de retraite (ACR), l'Allocation Vieillesse de Solidarité (AVS), l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et l'allocation aux bénéficiaires de l'Aide aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS). Alors que l'ACR et l'AVTS nécessitent une cotisation au préalable, l'AVS et l'ASPA sont à destination des bénéficiaires du Régime de Solidarité de la Polynésie française et ne nécessitent donc pas de cotisations. Ces allocations permettent des revenus

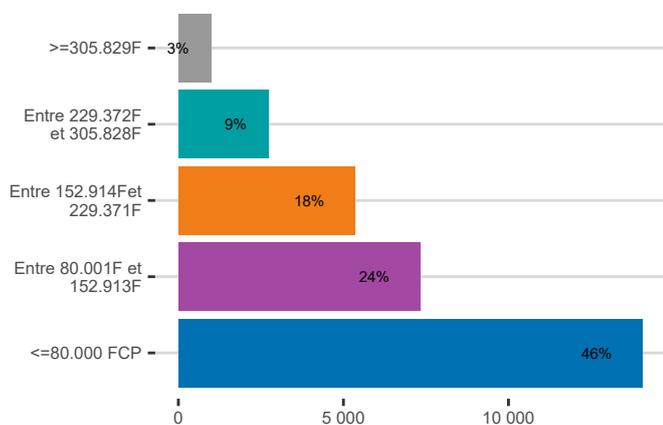
qui se situent entre 80 000 F.CFP et 140 000 F.CFP en fonction de la composition du ménage.

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus percevant une allocation ou un complément minimum vieillesse de la CPS croît de 29 % entre 1999 et 2019. Le montant annuel augmente 2,6 milliards de F.CFP en 20 ans pour atteindre 5,6 milliards de F.CFP en 2019. Le revenu moyen d'allocation touché par les matahiapo croît de 50 % (+ 18 200 F.CFP).

La répartition des pensions versées est inégalitaire

Dans le détail, la répartition des pensions est très hétérogène puisque 70 % des pensionnés perçoivent moins de 152 914 F.CFP par mois (soit l'équivalent d'un SMIG). Près de la moitié des pensionnés de 60 ans et plus (14 070) perçoivent 80 000 F.CFP ou moins par mois. Seulement 3 % des pensionnés ont une pension égale ou supérieure à 305 829 F.CFP, soit l'équivalent de deux SMIG.

Fig. 3. Répartition des pensionnés de 60 ans et plus selon la tranche de pension en décembre 2019



Source : CPS - ISPF

Des seniors en emploi de plus en plus nombreux

Passé 60 ans, les seniors actifs sont de plus en plus nombreux, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Leur nombre devrait croître d'autant plus que l'âge de la retraite a été modifié à 62 ans.

En 2019, la CPS dénombre en moyenne 1 340 salariés âgés de 60 et plus contre 430 en 1999. La masse salariale de cette population est multipliée par six en vingt ans et atteint 8,8 milliards de F.CFP en 2019. Sur ces 1 340 salariés, 89 % travaillent dans le secteur tertiaire. Ainsi, 44 % occupent un poste dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Les secteurs qui demandent davantage de travail physique tels que l'agriculture et la construction ne sont pas privilégiés par les seniors.

Les travailleurs indépendants de plus de 60 ans inscrits au Régime des Non Salariés (RNS) sont de plus en plus nombreux : 1 616 en 2019 contre 900 en 1999. Leur masse salariale a triplé et atteint 6,2 milliards de F.CFP, ce qui en moyenne équivaut à 321 000 F.CFP par travailleur et par mois. Les travailleurs indépendants seniors sont en majorité dans les activités de commerce.

Dépenses des seniors : Un cinquième du budget pour l'alimentation

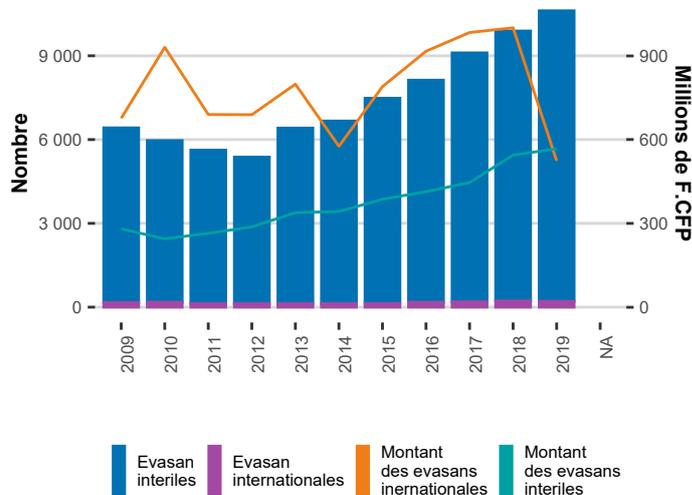
D'après l'enquête budget des familles de 2015, dans les ménages dont le chef de ménage est une personne de 60 ans et plus, les trois premiers postes de dépenses sont : les produits alimentaires et boissons non alcoolisées (21 %), les transports (15 %) et le logement, l'eau, l'électricité, le gaz et autres combustibles (13 %). Ces dépenses principales sont identiques pour le reste des ménages. Cependant, la part du budget pour les produits alimentaires et boissons non alcoolisées est plus importante chez les seniors et ce, quel que soit le type de ménage et le nombre d'individus de ce dernier (21 % contre 18 % en moyenne pour les ménages de Polynésie française).

La part des dépenses allouée au remboursement d'emprunts est moins importante dans les ménages dont le chef de ménage est un senior : 6 % des dépenses contre 9 % en moyenne.

Santé et vieillissement : des dépenses en hausse et un accompagnement encore limité

Le vieillissement de la population entraîne un accroissement des dépenses de santé. Ainsi, le nombre de seniors concerné par la longue maladie⁴ est multiplié par 3,7 soit 14 700 personnes de plus en vingt ans. En 2019, 54 % des seniors sont concernés par la longue maladie contre 35 % en 1999.

Fig. 4. Evolution du nombre des évacués chez les 60 ans et plus



Source : CPS - ISPF

Le nombre d'évacuations sanitaires (évasans) inter îles de personnes de 60 ans et plus augmente régulièrement depuis 2012 passant de 5 246 évasans en 2012 à 10 400 en 2019, soit un doublement. Sur la même période, le coût de ces évasans a lui aussi doublé. Le montant moyen d'une évasan est relativement stable : entre 50 000 F.CFP et 55 000 F.CFP. Entre 2009 et 2011, ce montant était moins élevé : entre 42 000 F.CFP et 48 000 F.CFP.

Le nombre d'évacuations sanitaires internationales de personnes de 60 ans et plus augmente également depuis 2012. Ces

4. Le carnet de longue maladie permet à son détenteur de bénéficier d'un meilleur taux de remboursement sur plusieurs prestations de santé.

évasans se font vers la métropole ou la Nouvelle-Zélande. La part d'évasan de personnes de 60 ans et plus vers la Nouvelle-Zélande augmente fortement : 13 % des évasans internationales en 2009 contre 46 % en 2019. Le coût moyen d'une évasan vers la Nouvelle-Zélande est moins important que celui vers la France. De plus, en 2019, le coût des transports aériens a baissé vers les deux destinations. Ces deux raisons expliquent la baisse du montant moyen d'une évasan internationale en 2019 : 2 500 000 F.CFP contre 4 500 000 F.CFP en 2018.

En 2020, la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (D.S.F.E.) compte plusieurs structures hébergeant des personnes âgées dépendantes : 8 accueillants familiaux, 1 centre pour personnes âgées, 10 unités de vie et 3 familles d'accueil. Il existe aussi 26 aides à domicile. Selon le Répertoire des Entreprises géré par l'ISPF, il existe davantage de structures d'hébergement pour personnes âgées car plusieurs d'entre elles sont des établissements privés qui ne nécessitent pas de déclaration à la DSFE. En effet, la loi structure les centres accueillant entre 1 et 3 personnes et ceux de plus de 10 personnes, mais elle est moins précise pour ceux qui accueillent de 4 à 10 personnes.

En Polynésie française, traditionnellement, les matahiapo dépendent de la solidarité familiale et logent ainsi dans leur famille. Pour faire face aux problèmes de dépendance des matahiapo, le gouvernement a mis en place le dispositif aidant fet'i. Cette aide permet à une personne justifiant d'un lien de parenté direct ou indirect avec la personne aidée d'obtenir 50 000 F.CFP pour l'assistance qu'il offre à la personne dépendante. Ce dispositif s'accompagne d'une formation pour l'aidant.

Définitions

La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération);
- être apprenti, stagiaire rémunéré;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Télécharger les données

 Toutes les données (et données complémentaires)

 **Evolution du nombre des évasans chez les 60 ans et plus (Fig. 4)**

Bibliographie

- L. TAPETA-SERVONNAT & C. HELME (2011) Les personnes âgées en Polynésie française N° 147/CESC
Maud MISERY (2011) Les aidants familiaux en Polynésie française Des acteurs méconnus du maintien à domicile
J. TORTERAT & M. BOLDUC (2018) Le recensement de la population en Polynésie française en 2017
C. SIERRA-PAYCHA & A. LESAGE (2019) Les mobilités résidentielles
Julie PASQUIER (2020) La population en Polynésie française à l'horizon 2030
Julie PASQUIER (2020) Bilan démographique 2019

Editeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Etudes et Bilans
Numéro	1226
Auteur de la publication	Della SIU, Julie PASQUIER
Rédacteur en chef	Patricia ANNEVILLE
Directeur de la publication	Nicolas PRUD'HOMME
Dépot légal	Décembre 2020
Informations	Immeuble Uupa - 1 ^{er} étage 15 rue Edouard Ahne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
Téléphone	+689 40 47 34 34
Fax	+689 40 42 72 52
Courriel	ispf@ispf.pf
Copyright	© ISPF, Papeete 2019 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
ISSN	1247-7370

